



Sociétés de transport urbain et de voyageurs


Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Le Document Unique doit être mis à jour

> **Identifiez les situations de travail exposantes au virus** afin de mettre en place les mesures de prévention adaptées. Pour vous aider, contactez le Pôle d'évaluation des risques (PEREN) de l'AHI : info.peren@AHI33.org

Vous pouvez aussi consulter le guide « **Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** » réalisé par l'AHI 33.

 Cliquez ici pour accéder au guide « **Mise à jour du DUERP** »

> **Vous avez la possibilité d'élaborer un Plan de Continuité d'Activité (PCA)** qui permet de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés.

>> Pour vous aider, une aide à la rédaction du Plan de Continuité d'Activité vous est proposée par l'AHI 33.

 Cliquez ici pour consulter le guide « **Plan de Continuité d'Activité - Aide à la rédaction** ».

> **Pensez aussi aux entreprises intervenant sur votre site** en intégrant les mesures de prévention mises en place dans votre plan de prévention.

Les actions de prévention s'appliquant à tout le personnel

> **Respecter les gestes barrières** : les afficher à l'entrée et en divers endroits (lieux fréquentés).

> **Le port du masque (chirurgical ou grand public) est obligatoire.** Consulter le « **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19** ». Consulter la fiche « **Masques de protection respiratoire** » réalisée par l'AHI 33.

> **Les visières ne sont pas une alternative au port du masque mais une protection supplémentaire.**

> **Limiter au strict nécessaire les réunions.**

> **Limiter les regroupements de salariés dans les locaux communs (salle de réunion, de pause ...).** Dans ces lieux :

- déterminer un nombre de personnes admissibles (au moins 4 m² par personne),
- prévoir si possible une entrée et sortie distincte et garder les portes ouvertes,
- mettre en place un indicateur ou vérifier le taux d'occupation de la pièce avant d'entrer,
- afficher les règles à l'entrée.

> **Annuler ou reporter les déplacements non indispensables.**

> **Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence.**

> **Respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les salariés (préciser l'organisation mise en place pour répondre à cette consigne).**

> **Les équipements partagés ne pourront être manipulés que par une seule personne.** Si cela n'est pas possible, désinfecter systématiquement l'équipement à chaque changement d'utilisateur.

> **L'accès aux sanitaires et aux points de lavage des mains doit être facilité, en limitant le contact avec les poignées de portes.**

> **Pour les zones communes, un nettoyage renforcé des surfaces de contact doit être réalisé avec des produits adaptés (détergents, désinfectants).**

> **Gestion des déchets** : poubelles avec couvercle à commande à pied. Les sacs doivent être remplacés régulièrement par des personnes équipées de gants.

> **Séparer les flux à l'intérieur du bâtiment** : sens unique de circulation avec marquage au sol, si possible l'entrée et la sortie doivent être différentes.



Lien utile

Sur le site du Ministère du Travail :

>> Document « **Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?** » disponible dans la rubrique Coronavirus > Sites et ressources utiles

Les actions de prévention pour les sociétés de transport urbain et de voyageurs

Le véhicule



- > Attribuer dans la mesure du possible un véhicule à un conducteur. En cas d'impossibilité, prévoir les modalités d'une désinfection à chaque changement de livreur (prendre en compte le temps de nettoyage dans l'organisation des tournées).
- > Nettoyage désinfectant de chaque véhicule ou matériel public au moins une fois par jour.
 - Nettoyer à fond toutes les surfaces en contact avec les mains : poignées de porte, volant, levier de vitesses, frein à main, commodos, boutons, ceintures de sécurité... Nettoyer également les écrans tactiles.
 - Le nettoyage devra être réalisé avec un produit détergent habituel, de l'eau et du papier à usage unique, ou avec des lingettes de nettoyage classique.
- > Le véhicule doit être en permanence aéré.
- > Limiter la soufflerie de la ventilation/climatisation du véhicule à son minimum.
- > Le véhicule doit être équipé de gel hydroalcoolique, de lingettes désinfectantes et de sacs poubelles.

Les consignes au public



- > Afficher à bord de chaque véhicule les mesures d'hygiène dites « barrières » (une **affiche est téléchargeable** sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé) et l'obligation pour les voyageurs de se tenir à au moins un mètre les uns des autres et de porter un masque.
- > Dans la mesure du possible mettre du gel hydroalcoolique à disposition des usagers dès l'entrée dans le véhicule.
- > Mettre en place une consigne pour interdire aux voyageurs d'utiliser la porte avant et leur permettre de monter et descendre par toute autre porte (sauf lorsque le conducteur est séparé des voyageurs d'une distance au moins égale à un mètre ou qu'il se trouve dans une cabine fermée).
- > Pas de vente à bord de titre de transport. Informer les utilisateurs des moyens par lesquels ils peuvent se procurer un titre de transport.
- > Afficher des consignes pour que les passagers emportent tous leurs déchets.



Pour le conducteur

- > Le port du masque (grand public ou chirurgical) et les mesures d'hygiène des mains sont obligatoires.
- > Séparer le conducteur des voyageurs d'une distance au moins égale à un mètre et en informer les voyageurs. Si ce n'est possible, étudier la mise en place de parois de séparation et veiller à la désinfection des deux côtés.
- > Pour les longs trajets : le site **Bison futé** a mis en ligne une carte actualisée des aires et des centres techniques ouverts : www.bison-fute.gouv.fr > rubrique « Ouverture des aires et des centres techniques ».

 Cliquez ici pour accéder à la page



Pensez aussi aux risques psychosociaux

- > Ces nouvelles organisations en « mode dégradé » : nouveaux horaires, perte de lien social (travail à distance physique imposé) et sentiment d'insécurité lié à la peur d'être contaminé et de contaminer ses proches peuvent être sources de troubles psychosociaux.
- > Il convient de porter attention à ces facteurs, de communiquer et de rester à l'écoute des salariés pour trouver des solutions à cette situation inédite.
- > Du fait du contexte et des nouvelles règles sanitaires, le service rendu peut ne pas être conforme au service attendu par le client (proposé initialement). La mise à disposition des clients d'information suffisante sur les nouvelles règles de fonctionnement (affichage) peut limiter les comportements agressifs pouvant être difficiles à gérer par les salariés.
- > Pour vous aider à identifier et agir sur ces risques, une plaquette AHI 33 est à votre disposition auprès de votre Médecin du Travail.

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AHI 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail



auprès de votre centre habituel